

Le 22 août 2007 TTE C

**1394 Berne, Hôpital de l'Île, Freiburgstrasse 15, clinique pédiatrique
Crédit complémentaire ; agrandissement des locaux provisoires**

1 OBJET

Le crédit complémentaire demandé, de **10 000 000 francs**, vient s'ajouter au crédit d'engagement complémentaire de 106 500 000 francs déjà approuvé (ACE 3374 du 24 octobre 2001).

La présente affaire est très urgente : il s'agit d'agrandir les locaux provisoires pour pouvoir sortir le service d'oncologie pédiatrique de l'unité des lits de la clinique pédiatrique, ainsi que de vérifier et d'adapter le concept de réalisation de 2004. De plus, il s'agit de couvrir les surcoûts de la remise en état des bâtiments dus à l'interruption des travaux, et d'adapter les locaux aux exigences d'hygiène pour les rendre compatibles à la gestion hospitalière actuelle.



2 BASES LÉGALES

- Loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH, RSB 812.11), article 12, alinéa 1, articles 29, 31 et 34
- Ordonnance du 30 novembre 2005 sur les soins hospitaliers (OSH, RSB 812.112), articles 47, 51 et 52
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA, RSB 152.01), articles 28, 33 et 50
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (OO SAP, RSB 152.221.121)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE, RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 43 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss

3 COÛTS, DÉPENSES NOUVELLES ET LIÉES

3.1 Coûts et financement, dépenses liées

Niveau des prix du mois d'avril 2007 ; indice des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique (OFS), indice bâtiment, région Espace Mittelland : 117,5 points.

Coûts totaux	CHF 118 500 000.–
./. participation aux investissements liée aux prestations de la part de l'Hôpital de l'Île (art. 51 OSH)	CHF 2 000 000.–

Coûts à charge du canton CHF 116 500 000.–
 (préfinancement par le compte 4980 5641 Entretien de renouvellement
 des bâtiments à charge du Fonds de la dîme hospitalière)

Crédit d'engagement complémentaire déjà approuvé CHF 106 500 000.–
 et crédit d'étude

Crédit soumis à approbation CHF 10 000 000.–

Coûts à charge du Fonds d'investissements hospitaliers
 au sens de l'article 51 OSH CHF 10 000 000.–
 (Remboursement sur le compte 4980 6341 Remboursement Fonds
 de la dîme hospitalière pour l'entretien de renouvellement)

Les versements du canton sont dus lorsque l'Hôpital de l'Île a prouvé à l'Office des
 immeubles et des constructions qu'il a versé sa part d'investissement de 2 000 000
 francs pris sur ses ressources propres, selon l'article 51 OSH, en d'autres termes qu'il a
 payé lui-même des factures d'investissement pour un tel montant.

Les coûts supplémentaires dus au renchérissement sont approuvés par le présent
 arrêté.

3.2 Compétence financière

Le crédit complémentaire soumis à approbation, de 10 000 000 francs, est nécessaire
 pour réaliser des mesures urgentes, inévitables et imprévisibles, au sens de l'article 52,
 alinéa 3 OSH, ce qui permettra de poursuivre la réalisation du projet à un rythme
 soutenu.

Ces investissements sont incontournables pour permettre à l'Hôpital de l'Île d'assumer
 ses prestations contractuelles, de maintenir l'exploitation et d'assurer la sécurité
 d'exploitation nécessaire. Le canton est tenu de verser une contribution à ces travaux
 en vertu des articles 29, 31 et 34 LSH, en relation avec les articles 47 ss OSH.

Le crédit complémentaire demandé, de 10 000 000 francs, est donc une dépense liée,
 au sens de l'article 48, alinéa 1, lettres d et f LFP.

L'approbation de dépenses liées est de la compétence exclusive du Conseil-exécutif.

4 NATURE DU CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE COMPTABLE

Crédit complémentaire et crédit d'engagement pluriannuel selon l'article 50, alinéa 3 et
 l'article 54, alinéa 3 LFP ; relayés en principe par les tranches de paiement suivantes,
 inscrites au plan financier.

La présente affaire figure dans les budgets et dans les plans intégrés mission-
 financement respectifs de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
 (TTE) et de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Sous
 réserve de l'approbation des budgets annuels, le versement sera effectué selon les
 tranches suivantes :

Dépenses :

Groupe de produits Evolution du parc immobilier

Compte

4980 5641 00 OIC Entretien de renouvellement
des bâtiments à charge du Fonds de la dîme hospitalière

Ex. comptable/montant

2007	CHF	5 200 000.–
2008	CHF	3 900 000.–
2009	CHF	2 100 000.–
2010	CHF	350 000.–
2011	CHF	350 000.–
2012	CHF	100 000.–

Recettes :

Groupe de produits Evolution du parc immobilier

Compte

4980 6341 00 OIC Remboursement Fonds
de la dîme hospitalière pour l'entretien de renouvellement

2007	CHF	5 200 000.–
2008	CHF	3 900 000.–
2009	CHF	2 100 000.–
2010	CHF	350 000.–
2011	CHF	350 000.–
2012	CHF	100 000.–

OIC Remboursement des dépenses
d'investissement par l'Hôpital de l'île

2007	CHF	1 000 000.–
2008	CHF	1 000 000.–

Le présent arrêté doit être publié dans l'Amtsblatt des Kantons Bern et dans la Feuille officielle du Jura bernois.

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
A la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
A la Direction des finances
A la Commission de pilotage

Certifié exact

Le chancelier :

